

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 13/12/2022

ID : 038-243801073-20221212-DELIB202212041-DE

N°2022-12-04 MARCHÉS PUBLICS

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Objet: Modification de la variation de prix du marché, n°22TX08, relatif aux travaux d'extension, de renouvellement, de reprise d'ouvrages et de création de branchements sur les réseaux d'eau et d'assainissement du périmètre de la régie des eaux de Bièvre Est.

Nomenclature de l'acte: 1.2.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 40

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 28

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 4 Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 8

Prennent part au vote: 32

TITULAIRES PRÉSENTS: Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christophe FAYOLLE, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLÉTY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET

M. André UGNON a donné pouvoir à Mme Agnès BOUILLY FELIX

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT

TITULAIRES ABSENTS: Mmes et MM. Pierre CARON, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Pantaléo MILITERNO, Cyril MANGUIN, Géraldine BARDIN-RABATEL, Gilles RULLIERE, Joëlle ANGLEREAUX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Philippe CHARLÉTY.

CONVOCATION: envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 6 décembre 2022.

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2, L5211-1 et L5214-16 ;

**Vu** le code de la commande publique notamment les articles L2124-2, R2112-14 et R2124-2; **Vu** la délibération n°2022-05-02 du conseil communautaire en date du 2 mai 2022 autorisant la signature du marché, n°22TX08, relatif aux travaux d'extension, de renouvellement, de reprise d'ouvrages et de création de branchements sur les réseaux d'eau et d'assainissement du périmètre de la régie des eaux de Bièvre Est ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 26 avril 2022 ;

Le 2 mai 2022, le conseil communautaire a délibéré pour autoriser le Président à signer le marché n°22TX08, relatif aux travaux d'extension, de renouvellement, de reprise d'ouvrages et de création de branchements sur les réseaux d'eau et d'assainissement du périmètre de la régie des eaux de Bièvre Est, conformément à la décision de la CAO.

Le marché est un accord cadre à bon de commande avec un montant maximum de 2 000 000,00 € pour la période initiale de 1 an. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix, au(x)quel(s) sera appliqué un rabais déterminé en fonction de la tranche du prix du bon de commande.



Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 13/12/2022

SLOW

ID: 038-243801073-20221212-DELIB202212041-DE

## N°2022-12-04 MARCHÉS PUBLICS

**Considérant** qu'il est obligatoire de prévoir une clause de révision de prix pour les marchés dont la durée d'exécution est supérieure à trois mois ;

**Considérant** la nécessité de modifier l'article 5.2 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) pour changer les modalités de variation des prix afin de les rendre révisables ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- · d'acter les précisions ci-dessus énumérées ;
- d'autoriser la signature des modifications ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Colombe, le 12 décembre 2022 Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Le secrétaire de séance 5ème Vice-président

OMMUNAUTE DE COMMUNES

are Cacivités Bièvre Dauphine

NALTA TAL 04 76 05 10 94 + Fax 04 76 06 40 98

Philippe CHARLÉTY



Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 13/12/2022

ID: 038-243801073-20221212-DELB\_20221205-DE

N°2022-12-05 FINANCES

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

# Objet : Répartition 2022 de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 40

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 28

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 4 Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 8

Prennent part au vote : 32

TITULAIRES PRÉSENTS: Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christophe FAYOLLE, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLÉTY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET

M. André UGNON a donné pouvoir à Mme Agnès BOUILLY FELIX

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT

TITULAIRES ABSENTS: Mmes et MM. Pierre CARON, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Pantaléo MILITERNO, Cyril MANGUIN, Géraldine BARDIN-RABATEL, Gilles RULLIERE, Joëlle ANGLEREAUX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Philippe CHARLÉTY.

**CONVOCATION :** envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 6 décembre 2022.

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L.5211-28-4 et L5214-16 ;

Vu le code général des impôts ;

**Vu** la délibération n°2010-03-08 du conseil communautaire en date du 9 mars 2010 portant création d'une dotation de solidarité versée aux communes et fixant les critères d'attribution ; **Vu** la délibération n°2022-03-13 du conseil communautaire en date du 28 mars 2022 portant vote du budget primitif – budget principal ;

L'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales établit que l'institution d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est facultative pour les communautés de communes.

Il prévoit toutefois que lorsqu'elle est instituée, la DSC est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

- de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre;
- de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

Ces deux critères doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la DSC. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Par délibération du 9 mars 2010, le conseil communautaire a décidé de créer une DSC et de la répartir selon les critères pondérés suivants :

30 % au titre de l'importance de la population ;



Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 13/12/2022

320\*\*

Deliberation N°2022-12-05 FINANCES

- 30 % en fonction de l'insuffisance du potentiel fiscal par habitant ;
- · 15 % au titre du nombre de logements sociaux présents sur la commune ;
- 15 % au titre de l'insuffisance du revenu des habitants de la commune ;
- 10 % au titre de la longueur de la voirie communale.

Un montant de 256 000 € a été voté au budget primitif 2022.

		Montant exp	rimé en €			TOTAL	
DSC 2022	Logements	Population	pot.fin.4 T+AC	revenu/habitant	longueur voirie	2022	%
Apprieu	1 838	11 622	11 881	5 092	2 797	33 228 €	12,98 %
Beaucroissant	558	5 895	6 993	2 773	2 408	18 628 €	7,28 %
Bevenais	979	3 532	5 035	1 713	2 125	13 383 €	5,23 %
Bizonnes	590	3 399	4 356	1 918	1 456	11 719 €	4,58 %
Burcin	2 967	1 533	1 937	759	823	8 018 €	3,13 %
Chabons	4 127	7 325	9 595	3 905	3 405	28 358 €	11,08 %
Colombe	1 275	5 644	4 046	2 437	1 857	15 258 €	5,96 %
Eydoche	701	1 880	2 169	1 069	1 095	6 915 €	2,70 %
Flacheres	641	1 887	2 558	901	980	6 967 €	2,72 %
Izeaux	3 121	7 246	6 074	3 688	1 697	21 825 €	8,53 %
Le Grand Lemps	4 166	10 503	8 906	5 128	2 875	31 578 €	12,34 %
Oyeu	2 313	3 548	3 989	1 810	1 304	12 965 €	5,06 %
Renage	10 344	11 694	7 375	6 554	2 035	38 002 €	14,84 %
St Didier de Bizonnes	4 779	1 092	1 888	653	743	9 155 €	3,58 %
TOTAL	38 400	76 800	76 800	38 400	25 600	256 000 €	100,00 %
Pondération des critères	15 %	30 %	30 %	15 %	10 %		

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

· de valider la répartition de la DSC 2022 telle que présentée ci-dessus ;

 d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Colombe, le 12 décembre 2022

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance 5ème Vice-président

COMMUNAUTE DE COMA de BIEVRE EST Parc d'Activités Bièvre D 1352, rue Augustin Els 38690 COLOM Tél. 0476 06 10 94 - Fax 04

Philippe CHARLÉTY



Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 13/12/2022

ID: 038-243801073-20221212-DELIB\_20221206-DE

Deliberation N°2022-12-06 FINANCES

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 - Budget principal.

Nomenclature de l'acte: 7.1.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 40

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 28

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 4

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 8

Prennent part au vote: 32

TITULAIRES PRÉSENTS: Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christophe FAYOLLE, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLÉTY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET

M. André UGNON a donné pouvoir à Mme Agnès BOUILLY FELIX

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT

TITULAIRES ABSENTS: Mmes et MM. Pierre CARON, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Pantaléo MILITERNO, Cyril MANGUIN, Géraldine BARDIN-RABATEL, Gilles RULLIERE, Joëlle ANGLEREAUX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Philippe CHARLÉTY.

CONVOCATION: envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 6 décembre 2022.

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L1612-1, L5211-1, et L5214-16 ;

 ${\bf Vu}$  la délibération n°2022-03-13 du conseil communautaire en date du 28 mars 2022 portant vote du budget primitif – budget principal ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de



Recu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 13/12/2022

Deliberation N°2022-12-06 **FINANCES** 

ID: 038-243801073-20221212-DELIB\_20221206-DE

l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors « Remboursement d'emprunts ») est de 1 587 472,18 €. Il est chapitre 16 proposé au conseil communautaire une application à hauteur maximale de 396 868,05 €, soit 25% de 1 587 472,18 €.

			the state of the s
Chapitres	Crédits ouverts en 2022	25,00 %	Crédits ouverts par la présente délibération
20	155 140,00 €	38 785,00 €	
204	192 125,00 €	48 031,25 €	
21	403 918,03 €	100 979,51 €	
23	836 289,15 €	209 072,29 €	209 072,29 €
TOTAL	1 587 472,18 €	396 868,05 €	396 868,05 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts, comme exposé dans le tableau ci-dessus;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Colombe, le 12 décembre 2022 Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Le secrétaire de séance

COMMUNAUTE DE COMMUNES Vice-président

Parc d'Activités Bièvre Dauphine 1352, rue Augustin Blanchet 38690 COLOMBE Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

Roger

Philippe CHARLET



Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 13/12/2022

ID: 038-243801073-20221212-DELIB\_20221207-DE

Deliberation N°2022-12-07 **FINANCES** 

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 - Budget Ordures Ménagères (OM).

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 40 Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 28

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 4 Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 8

Prennent part au vote: 32

TITULAIRES PRÉSENTS: Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christophe FAYOLLE, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLÉTY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET

M. André UGNON a donné pouvoir à Mme Agnès BOUILLY FELIX

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT

TITULAIRES ABSENTS: Mmes et MM. Pierre CARON, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Pantaléo MILITERNO, Cyril MANGUIN, Géraldine BARDIN-RABATEL, Gilles RULLIERE, Joëlle ANGLEREAUX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Philippe CHARLÉTY.

CONVOCATION: envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 6 décembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L1612-1, L5211-1, et L5214-16:

Vu la délibération n°2022-03-14 en date du 28 mars 2022 portant vote du budget annexe 2022 - ordures ménagères ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de



Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 13/12/2022



ID: 038-243801073-20221212-DELIB\_20221207-DE

## N°2022-12-07 FINANCES

l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de 415 916,00 €. Il est proposé au conseil communautaire de faire une application à hauteur maximale de 103 979,00 €, soit 25% de 415 916,00 €.

Chapitres	Crédits ouverts en 2022	25,00 %	Crédits ouverts par la présente délibération
20	0,00€	0,00€	
21	415 916,00 €	103 979,00 €	103 979,00 €
23	0,00€	0,00€	
TOTAL	415 916,00 €	103 979,00 €	103 979,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts, comme exposé dans le tableau ci-dessus;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Colombe, le 12 décembre 2022 Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Le secrétaire de séance 5ème Vice-président

COMMUNAUTE DE COMMUNES
de BIEVRE EST

Parc d'Activités Bièvre Dauphine 1352, rue Augustin Blanchet 38690 COLOMBE Tél. 0476 06 10 94 - Fax 0476 06 40 98

Roger VALTAT

Philippe CHARLETY



Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 13/12/2022

ID: 038-243801073-20221212-DELIB\_20221208-DE

Deliberation N°2022-12-08 FINANCES

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 - Budget eau.

Nomenclature de l'acte: 7.1.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 40

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 28

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 4

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 8

Prennent part au vote: 32

TITULAIRES PRÉSENTS: Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christophe FAYOLLE, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLÉTY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET

M. André UGNON a donné pouvoir à Mme Agnès BOUILLY FELIX

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT

TITULAIRES ABSENTS: Mmes et MM. Pierre CARON, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Pantaléo MILITERNO, Cyril MANGUIN, Géraldine BARDIN-RABATEL, Gilles RULLIERE, Joëlle ANGLEREAUX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Philippe CHARLÉTY.

CONVOCATION: envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 6 décembre 2022.

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L1612-1, L5211-1, et L5214-16;

 $\mathbf{Vu}$  la délibération n°2022-03-17 en date du 28 mars 2022 portant vote du budget annexe 2022 – eau ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de



Envoyé en préfecture le 14/12/2022 Recu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 13/12/2022

Deliberation N°2022-12-08 FINANCES

ID: 038-243801073-20221212-DELIB\_20221208-DE

l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de  $2\,952\,801,96\,$  €. Il est proposé au conseil communautaire de faire une application à hauteur maximale de  $738\,200,49\,$  €, soit 25% de  $2\,952\,801,96\,$  €.

Chapitres	Crédits ouverts en 2022	25,00 %	Crédits ouverts par la présente délibération
20	90 230,43 €	22 557,61 €	
21	1 680 126,81 €	420 031,70 €	420 031,70 €
23	1 182 444,72 €	295 611,18 €	295 611,18 €
TOTAL	2 952 801,96 €	738 200,49 €	738 200,49 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts, comme exposé dans le tableau ci-dessus;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Colombe, le 12 décembre 2022 Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Le secrétaire de séance 5ème Vice-président

OMMUNAUTE DE COMMUNES de BIEVRE EST arc d'Activités Bièvre Dauphine

1352, rue Augustin Blanchet

38690 COLOMBE 2000 VALTATI, 0476 86 10 94 - Fax 04 76 06 49

Philippe CHARLET



Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 13/12/2022

ID: 038-243801073-20221212-DELIB\_20221209-DE

Délibération N°2022-12-09 FINANCES

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 - Budget assainissement.

Nomenclature de l'acte: 7.1.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 40

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 28

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 4 Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 8

Prennent part au vote: 32

TITULAIRES PRÉSENTS: Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christophe FAYOLLE, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLÉTY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET

M. André UGNON a donné pouvoir à Mme Agnès BOUILLY FELIX

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT

**TITULAIRES ABSENTS :** Mmes et MM. Pierre CARON, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Pantaléo MILITERNO, Cyril MANGUIN, Géraldine BARDIN-RABATEL, Gilles RULLIERE, Joëlle ANGLEREAUX.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Philippe CHARLÉTY.

**CONVOCATION :** envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 6 décembre 2022.

 ${\bf Vu}$  le code général des collectivités territoriales notamment les articles L1612-1, L5211-1, et L5214-16 ;

 ${\bf Vu}$  la délibération n°2022-03-18 en date du 28 mars 2022 portant vote du budget annexe 2022 – assainissement ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de



Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 13/12/2022

ID : 038-243801073-20221212-DELIB\_20221209-DE

Deliberation N°2022-12-09 FINANCES

l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de 7 691 800,14 €. Il est proposé au conseil communautaire de faire une application à hauteur maximale de 1 922 950,04 €, soit 25% de 7 691 800,14 €.

Chapitres	Crédits ouverts en 2022	25,00 %	Crédits ouverts par la présente délibération
20	33 000,00 €	8 250,00 €	
21	619 561,18 €	154 890,30 €	
23	7 039 238,96 €	1 759 809,74 €	1 759 809,74 €
TOTAL	7 691 800,14 €	1 922 950,04 €	1 922 950,04 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts, comme exposé dans le tableau ci-dessus;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Colombe, le 12 décembre 2022 Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président/

Roger(VALTAT

Le secrétaire de séance

MUNAUTE DE COMMUNES Vice-président

d'Activités Bièvre Dauphir 32, rue Augustin Blanchet

38690 COLOMBE 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 1

Philippe CHARLÉTY



Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 13/12/2022

ID: 038-243801073-20221212-DELIB\_20221210-DE

Délibération N°2022-12-10 FINANCES

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

### Objet: Décision Modificative (DM) n°3 du budget principal 2022.

Nomenclature de l'acte: 7.1.2.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 40

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 28

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 4 Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 8

Prennent part au vote: 32

TITULAIRES PRÉSENTS: Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christophe FAYOLLE, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLÉTY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET

M. André UGNON a donné pouvoir à Mme Agnès BOUILLY FELIX

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT

TITULAIRES ABSENTS: Mmes et MM. Pierre CARON, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Pantaléo MILITERNO, Cyril MANGUIN, Géraldine BARDIN-RABATEL, Gilles RULLIERE, Joëlle ANGLEREAUX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Philippe CHARLÉTY.

CONVOCATION: envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 6 décembre 2022.

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ; **Vu** le décret n°2021-1818 en date du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle ;

**Vu** le décret n°2021-1819 en date du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

**Vu** le décret n°2022-1200 en date du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

 $\mathbf{Vu}$  le décret n°2022-1201 en date du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération n°2022-03-13 du conseil communautaire en date du 28 mars 2022 portant vote du budget primitif principal pour l'année 2022 ;

**Vu** la délibération n°2022-06-12 du conseil communautaire en date du 20 juin 2022 relative à la reprise et à l'affectation des résultats 2021 du budget principal ;

**Vu** la délibération n°2022-07-01 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2022 portant vote de la Décision Modificative (DM) n°1 concernant le budget principal ;

**Vu** la délibération n°2022-09-05 du conseil communautaire en date du 19 septembre 2022 portant vote de la DM n°2 concernant le budget principal ;

Cette Décision Modificative (DM) a pour objet de réajuster les crédits budgétaires afin de pouvoir réaliser la paie de décembre. Il est nécessaire d'augmenter les crédits prévus au chapitre 012. En effet, des modifications légales sont intervenues en cours d'année 2022 et les incidences n'étaient pas prévisibles au moment du vote du budget.

Il s'agit notamment de :



Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 13/12/2022

Deliberation N°2022-12-10 FINANCES

· la revalorisation du point d'indice intervenue en juillet 2022 ;

- le rééchelonnement des grilles, la bonification exceptionnelle d'ancienneté et le reclassement concernant les agents de catégorie C;
- le reclassement des agents de catégorie B à compter du 1er septembre 2022.

#### DM N°3/2022

#### **BUDGET PRINCIPAL**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Chapitre 011 – Charges à caractère général			South Control of the
Nature 611 – Contrats de prestations de services	-42 000,00		pour équilibre
Chapitre 012- Charges de personnel et frais assimilés			
Nature 64111 – Rémunération principale	42 000,00		insuffisance de crédit
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante			
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

d'adopter la DM n°3 du budget principal 2022;

 d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Colombe, le 12 décembre 2022 Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Le secrétaire de séance 5ème Vice-président

MUNAUTE DE COMMUNE de BIEVNE EST

c d'Activités Bièvre Dauphin 352, rue Augustin Blanchet

Roger VALTAT: 04 70 06 10 94 - Fax 04 76 0

Philippe CHARLETY



Publié le 13/12/2022





## N°2022-12-11 ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Objet : Vote des tarifs pour un séjour dans le Vercors prévu en décembre 2022.

Nomenclature de l'acte: 7.10.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 40 Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 28

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 4 Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 8

Prennent part au vote: 32

TITULAIRES PRÉSENTS: Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christophe FAYOLLE, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLÉTY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET

M. André UGNON a donné pouvoir à Mme Agnès BOUILLY FELIX

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT

TITULAIRES ABSENTS: Mmes et MM. Pierre CARON, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Pantaléo MILITERNO, Cyril MANGUIN, Géraldine BARDIN-RABATEL, Gilles RULLIERE, Joëlle ANGLEREAUX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Philippe CHARLÉTY.

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 6 décembre 2022.

 ${\bf Vu}$  le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;  ${\bf Vu}$  la délibération n°2019-11-01 du conseil communautaire en date du 4 novembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Dans le cadre de son activité jeunesse, le centre socioculturel Ambroise Croizat organise un séjour en montagne du 19 au 23 décembre 2022 au gîte les Carlines, à Vassieux-en-Vercors.

Une demande de subvention a été réalisée auprès de la CAF dans le cadre de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) pour contribuer à financer une partie du séjour. De plus, les jeunes ont financé une partie du projet par des actions telles que la vente de pizzas et la tenue d'une buvette lors d'une manifestation dans le cadre du ticket culture.

Au vu de ces éléments financiers, il est proposé d'arrêter les participations des familles comme indiqué dans le tableau.

QF	Prix		
0 à 229	86,20€		
De 230 à 381	91,59€		
De 382 à 533	96,96€		
De 534 à 686	102,36€		
De 687 à 838	107,75€		

ID: 038-243801073-20221212-DELIB\_20221211-DE

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 13/12/2022





### Deliberation N°2022-12-11 **ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE**

De 839 à 938	116,37€
De 939 à 1 150	124,99€
De 1 150 à 1 300	133,61€
De 1 301 à 1 500	142,23€
De 1 501 à 2 000	157,32€
Plus de 2 000	172,40€

Considérant l'organisation d'un séjour dans le Vercors en décembre 2022 ; Considérant les financements obtenus ou en cours d'obtention ; Considérant la proposition de tarification dégressif en fonction du quotient familial ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de voter les tarifs présentés ci-dessus pour le séjour ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Colombe, le 12 décembre 2022 Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Le secrétaire de séance

communité Vice-président BIEVRE EST

ctivités Bièvre

ue Augustin Blanc

Roger VALTAT

Philippe CHARLET



Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 13/12/2022

ID : 038-243801073-20221212-DELIB\_20221212-DE

Deliberation N°2022-12-12 MOBILITÉ

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022**

Objet : Autorisation de signer le bail emphytéotique avec la société Gaz Électricité de Grenoble (GEG) pour la Station Multi-Énergies (SME).

Nomenclature de l'acte: 3.3.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 40

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 29

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 4 Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 7

Prennent part au vote: 33

TITULAIRES PRÉSENTS: Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christophe FAYOLLE, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLÉTY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Géraldine BARDIN-RABATEL, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT.

#### TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET

M. André UGNON a donné pouvoir à Mme Agnès BOUILLY FELIX

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT

TITULAIRES ABSENTS: Mmes et MM. Pierre CARON, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Pantaléo MILITERNO, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE, Joëlle ANGLEREAUX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Philippe CHARLÉTY.

CONVOCATION: envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 6 décembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural notamment les articles L. 451-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2021-03-05 du conseil communautaire en date du 8 mars 2021 demandant l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et parcellaire pour le parc d'activités Bièvre Dauphine 3 ;

Vu la délibération n°2022-06-22 du conseil communautaire en date du 20 juin 2022 relative à

l'acquisition de la parcelle AN 9;

**Vu** la délibération n°2022-05-18 du bureau communautaire en date du 30 mai 2022 relative à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'implantation d'une Station Multi-Énergie (SME) ;

**Vu** l'avis du service des domaines en date du 3 mars 2021 sur le projet d'acquisition de l'ensemble du projet du parc d'activités Bièvre Dauphine 3 ;

Vu l'acte de vente en date du 28 novembre 2022 relatif à l'acquisition de la parcelle AN 9 ;

La communauté de communes de Bièvre Est est un territoire d'articulation entre la plaine de la Bièvre, le nord Isère et la métropole grenobloise, accessible en moins de 30 minutes par l'autoroute A48. Cette situation explique le dynamisme du territoire qui comporte encore des capacités de développement économique identifiées par le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la région grenobloise.

Dans le cadre de son projet d'extension du parc d'activités Bièvre Dauphine, en bordure immédiate de l'autoroute, il est particulièrement pertinent d'implanter d'une Station Multi-Énergie (SME) qui permettra aux entreprises locales de continuer à pénétrer la Zone à Faible Émission (ZFE) de Grenoble. Le territoire participera ainsi



Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 13/12/2022

ID: 038-243801073-20221212-DELIB\_20221212-DE

Délibération N°2022-12-12 MOBILITÉ

aux objectifs du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Grenoble et aux objectifs de transition énergétique de son futur Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration.

La communauté de communes de Bièvre Est projette une mise à disposition d'un terrain sous la forme d'un bail emphytéotique dans les conditions prévues aux articles L. 451-1 et suivants du code rural.

À cette fin, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sur la base de critères objectifs a été conduit et publié le 1<sup>er</sup> juin 2022. Au terme de cette procédure, le projet de SME de la société d'économie mixte Gaz Électricité de Grenoble (GEG) a été sélectionné parmi les opérateurs économiques intéressés et portant un projet pertinent pour le site. Ce projet vise le déploiement d'une offre d'avitaillement en GNC/GNV ainsi qu'une infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique (RVE). Le projet tente par ailleurs à évoluer vers une offre hydrogène à moyen terme.

Il est envisagé de conclure avec la société GEG un bail emphytéotique de droit commun d'une durée de vingt (20) années à compter du début d'exploitation de la SME.

Ce bail emphytéotique donnera lieu au versement, par la société GEG, d'une part, d'une redevance annuelle garantie de 2 600 euros HT et, d'autre part, d'une redevance de 2,50 cts d'euros HT par kilogramme de gaz naturel comprimé distribué jusqu'à 600 tonnes d'énergie vendue à l'année ou de 3,50 cts d'euros HT par kilogramme de gaz naturel comprimé distribué au-delà de 600 tonnes d'énergies vendues à l'année.

**Considérant** que la parcelle AN9 relève du domaine privé de la communauté de commune de Bièvre Est ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de conclure une promesse de bail emphytéotique sous certaines conditions suspensives, et notamment celles résultant de l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours, d'une déclaration Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), du résultat du diagnostic archéologique et de la faculté pour le locataire de pouvoir commencer les travaux au plus tard en octobre 2023 ;

**Considérant** le projet de promesse de bail emphytéotique en annexe, que ce projet pourra le cas échéant faire l'objet d'adaptations mineures rendues nécessaires à la finalisation de l'acte ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser, dans les conditions visées ci-dessus, la conclusion d'un bail emphytéotique sur la parcelle cadastrée AN9, d'une emprise d'environ 5 988 m² à détacher de la superficie totale, au profit de GEG;
- d'autoriser et mandater le Président ou le Vice-président en charge de l'attractivité du territoire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération, notamment la promesse de bail



Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 13/12/2022

SLOW

Délibération N°2022-12-12 MOBILITÉ

emphytéotique et la levée de ses conditions suspensives et la réitération de ladite promesse.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Colombe, le 12 décembre 2022 Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Le secrétaire de séance

NAUTE DE COMMUNES 5 ème Vice-président de BIEVRE EST

rc d'Activités Bièvre Dauphine
1358 rue Augustin Blanchet
38590 COLOMBE
0476 65 1094 - Fay 9476 65 40 98

Roger VALTAT

Philippe CHARLÉTY



Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 13/12/2022

Deliberation N°2022-12-13 MOBILITÉ

ID: 038-243801073-20221212-DELIB\_20221213-DE

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Objet : Création d'une voirie de desserte publique d'intérêt économique.

Nomenclature de l'acte: 8.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 40 Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 29

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 4 Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 7

Prennent part au vote: 33

TITULAIRES PRÉSENTS: Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christophe FAYOLLE, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLÉTY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Géraldine BARDIN-RABATEL, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET

M. André UGNON a donné pouvoir à Mme Agnès BOUILLY FELIX

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT

TITULAIRES ABSENTS: Mmes et MM. Pierre CARON, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Pantaléo MILITERNO, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE, Joëlle ANGLEREAUX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Philippe CHARLÉTY.

**CONVOCATION :** envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 6 décembre 2022.

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ; **Vu** le code de l'urbanisme notamment l'article L.111-11 relatif à la desserte des constructions par les équipements publics ;

**Vu** la délibération n°2021-03-05 du conseil communautaire en date du 8 mars 2021 demandant l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et parcellaire pour le parc d'activités Bièvre Dauphine 3 ;

**Vu** la délibération n°2022-09-13 du conseil communautaire en date du 19 septembre 2022 portant approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée parc d'activités Bièvre Dauphine 3 ;

**Vu** la délibération n° 2022-05-18 du bureau communautaire en date du 30 mai 2022 relative à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'implantation d'une Station Multi-Énergie (SME) ;

Partie prenante du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Grenoble et engagée dans une politique de transition énergétique et climatique, la communauté de communes de Bièvre Est s'investit concrètement pour la décarbonation du secteur des transports. Ce faisant, elle souhaite apporter des solutions concrètes aux habitants et entreprises du territoire, directement impactés par les restrictions de circulation liées à la Zone à Faible Émission (ZFE) de l'agglomération grenobloise.

Elle a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la réalisation d'une Station Multi-Énergie (SME) en juin 2022. Le Lauréat est Gaz Électricité de Grenoble (GEG). Il sera l'investisseur, aménageur et exploitant de la future SME.

Cette SME va s'implanter sur la commune d'Apprieu dans le périmètre de la ZAC du parc d'activités Bièvre Dauphine 3. Une étude de faisabilité a été lancée pour étudier



Envoyé en préfecture le 14/12/2022 Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 13/12/2022

ID : 038-243801073-20221212-DELIB\_20221213-DE

Deliberation N°2022-12-13 MOBILITÉ

différents scénarios d'accès au regard du projet global de circulation de la ZAC et des impératifs de délais d'ouverture.

Le premier scénario consiste à réaménager la voirie existante, dite le chemin neuf, pour accéder provisoirement à la SME jusqu'à la réalisation de la ZAC. Le chemin neuf sera déclassé dès la mise en service des voies de circulation de la ZAC. Cette option génère un surcoût de 315 580 € dans l'opération d'aménagement de la ZAC.

Le deuxième scénario consiste à réaliser une première tranche de voirie de la ZAC dès 2023 pour permettre l'accessibilité et l'ouverture de la SME en début d'année 2024. Il permet de réduire considérablement les coûts résiduels d'aménagements liés à l'implantation de la SME. Par ailleurs, celui-ci permet de rationaliser l'implantation de la SME dans la parcelle en limitant les espaces dédiés aux circulations internes, réduisant l'imperméabilisation et l'impact paysager de l'équipement.

Compte tenu des avantages techniques et financiers décrits, ce second scenario est privilégié. De plus, cet équipement est parfaitement compatible avec l'organisation spatiale de la future ZAC du parc d'activités de Bièvre Dauphine 3, conformément au schéma de principe annexé à la présente délibération.

La nouvelle voie créée part du giratoire situé sur la commune d'Apprieu, entre la RD50F, le chemin neuf, la rue Augustin Blanchet et la rue Alphonse Gourju. Elle traverse les parcelles AN8, AN274 et AN10, pour rejoindre la parcelle AN9 où sera construite la SME. La maîtrise foncière des parcelles concernées par le projet sera obtenue, au plus tard, à l'issue de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) attendue au second trimestre 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'acter la réalisation d'une première tranche de voirie afin de desservir en priorité la SME;
- de dire que les dépenses sont d'ores et déjà inscrites dans les prévisions budgétaires du budget annexe zones économiques pour l'exercice 2023;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Colombe, le 12 décembre 2022 Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Le secrétaire de séance

5ème Vice-président

COMMUNAUTE DE COMMUNES de BIEVRE EST Parc d'Activités Bièvre Dauphine

1352, rue Augustin Blanchet 38690 COLOMBE Tél. 0476061094 - Fax 0476064058

Roger VALTAT

Philippe CHARLÉTY



Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 13/12/2022



ID: 038-243801073-20221212-DELIB\_20221213-DE

Délibération N°2022-12-13 MOBILITÉ



Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 13/12/2022

ID: 038-243801073-20221212-DELIB\_20221214-DE

N°2022-12-14 CYCLE DE L'EAU

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Objet : Labellisation du Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de L'Isère (SYMBHI) en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'eau (EPAGE).

Nomenclature de l'acte: 9.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 40

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 29

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 4

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 7

Prennent part au vote: 33

TITULAIRES PRÉSENTS: Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christophe FAYOLLE, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLÉTY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Géraldine BARDIN-RABATEL, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT.

#### TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET

M. André UGNON a donné pouvoir à Mme Agnès BOUILLY FELIX

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT

TITULAIRES ABSENTS: Mmes et MM. Pierre CARON, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Pantaléo MILITERNO, Cyril

MANGUIN, Gilles RULLIERE, Joëlle ANGLEREAUX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Philippe CHARLÉTY.

**CONVOCATION :** envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 6 décembre 2022.

 $\mathbf{Vu}$  le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code de l'environnement notamment l'article L. 213-12 détaillant la procédure de transformation d'un syndicat en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'eau (EPAGE);

**Vu** la délibération n°2019-12-02 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019

portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi);

**Vu** la délibération n°2022-7 du comité Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de L'Isère (SYMBHI) en date du 31 janvier 2022 donnant un avis favorable à la reconnaissance EPAGE ;

**Vu** les avis favorables formulés par les Commission Locale de l'Eau (CLE), du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Drac Romanche, du SAGE du Bas Dauphiné Plaine de Valence et le comité de bassin Rhône Méditerranée ;

Vu l'avis conforme du Préfet coordonnateur de bassin en date du 20 septembre 2022 ;

Le Syndicat Mixte des Bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) a engagé une démarche de reconnaissance en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE). Les EPAGE sont des syndicats mixtes constitués à l'échelle de bassins versants cohérents « en vue d'assurer, à ce niveau, la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux ». Avec ses fortes évolutions statutaires des dernières années, le SYMBHI est devenu un syndicat gemapien structurant à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée, dans l'esprit du concept d'EPAGE. Il couvre maintenant la totalité du bassin de l'Isère dans notre département soit 5 140 km², 279 communes et 770 000 habitants.



Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 13/12/2022

2/2022

N°2022-12-14 CYCLE DE L'EAU

ID: 038-243801073-20221212-DELIB\_20221214-DE

La labellisation du SYMBHI en tant qu'EPAGE était un objectif à terme inscrit dans le préambule des statuts du syndicat. Le processus actuel de labellisation est donc une reconnaissance de ce que ce syndicat est devenu ces dernières années. Il convient de préciser que cette reconnaissance n'emporte aucune autre modification que l'inscription de ce label dans ses statuts : la gouvernance, les compétences et les modes de financements du SYMBHI par ses membres resteront donc identiques à aujourd'hui.

La labellisation permettra par contre au SYMBHI de faciliter l'obtention des financements de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) et de l'État.

Le comité syndical du SYMBHI a délibéré le 31 janvier 2022 en faveur d'un dépôt de la demande de labellisation suite au travail de structuration et de concertation mené avec les services de l'État et les gémapiens partageant des bassins versant avec le SYMBHI. Le dossier ainsi déposé présente le territoire d'intervention et ses enjeux principaux en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations. Il détaille les motivations du SYMBHI a être labellisé démontrant la cohérence du périmètre et la structuration opérationnelle mise en place. Le SYMBHI dispose d'une équipe d'une quarantaine d'agents présentant un panel de compétences variées et a mis en place un système d'astreinte pour la gestion de crise.

Après instruction du dossier, le préfet coordonnateur de bassin a sollicité puis transmis au SYMBHI par courrier en date du 20 septembre 2022 son avis conforme.

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée a émis, par délibération en date du 3 juin 2022, un avis favorable à la reconnaissance du SYMBHI en EPAGE. Dans sa délibération, le comité félicite les élus du territoire pour le travail de concertation mené afin d'aboutir à l'organisation des compétences à l'échelle du SYMBHI. Il note avec intérêt le transfert de la totalité de la compétence GEMAPI par ses membres ainsi que le transfert partiel sur le périmètre de Grenoble Alpes Métropole. Il reconnaît l'important travail de structuration des moyens techniques, humains et financiers mis en place et recommande de poursuivre ce développement en s'assurant des moyens suffisants pour contribuer à l'atteinte des objectifs du Schéma Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sur l'ensemble des six sous-bassins versants. Il invite enfin le SYMBHI à poursuivre l'animation des démarches concertées, pérenniser la gouvernance et les collaborations mises en place et à renforcer les liens avec les CLE.

La CLE du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Drac Romanche a émis par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2022, un avis favorable à demande de reconnaissance EPAGE du SYMBHI, suite au protocole de coordination élaboré entre les deux structures et joint en complément au dossier.

Le bureau de la CLE du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence, réuni le 5 juillet 2022, a émis au nom de la CLE, un avis favorable au projet de transformation du SYMBHI en EPAGE. Il précise que la CLE souhaiterait une rencontre afin de clarifier les modalités de travail entre les deux structures.



Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 13/12/2022

ID : 038-243801073-20221212-DELIB\_20221214-DE

Délibération N°2022-12-14 CYCLE DE L'EAU

Conformément à la procédure de transformation d'un syndicat mixte en EPAGE, après réception de ces avis, le comité syndical du SYMBHI a approuvé par délibération du 29 septembre 2022 une modification de ses statuts visant à intégrer la qualité d'EPAGE. Les modifications apportées sont uniquement relatives à la mention de transformation en qualité d'EPAGE.

Le SYMBHI a sollicité, en conséquence, l'avis de l'ensemble de ses membres, au rang desquels notre intercommunalité, sur cette évolution.

**Considérant** la délibération du comité syndical du SYMBHI du 29 septembre 2022 proposant une modification de ses statuts afin d'intégrer la qualité d'EPAGE et sollicitant l'avis de ses membres ;

Considérant les différents avis ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe de transformation du SYMBHI en EPAGE ;
- de valider le projet de modification des statuts du SYMBHI visant à intégrer la qualité d'EPAGE;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Colombe, le 12 décembre 2022 Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance communaute de communaute de communaute de communaute de bievre est

Parc d'Activités Blèvre Dauphine 1352, rue Augustin Blanchet 38690 COLOMBE

Tél. 04 76 86 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

Philippe CHARLÉTY



Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 13/12/2022

ID: 038-243801073-20221212-DELIB\_20221215-DE

Délibération N°2022-12-15 CYCLE DE L'EAU

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Objet : Abandon définitif de la ressource en eau destinée à la consommation humaine - Captage Champ n°2 sur la commune de Le Grand-Lemps.

Nomenclature de l'acte: 9.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 40 Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 29

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 4 Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 7

Prennent part au vote: 33

TITULAIRES PRÉSENTS: Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christophe FAYOLLE, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLÉTY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Géraldine BARDIN-RABATEL, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT.

#### TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET

M. André UGNON a donné pouvoir à Mme Agnès BOUILLY FELIX

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT

TITULAIRES ABSENTS: Mmes et MM. Pierre CARON, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Pantaléo MILITERNO, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE, Joëlle ANGLEREAUX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Philippe CHARLÉTY.

CONVOCATION: envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 6 décembre 2022.

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ; **Vu** le code de la santé publique notamment les articles L. 1321-2 et R.1321-15 ;

**Vu** l'arrêté en date du 6 août 2020 relatif aux modalités d'instauration d'un simple périmètre de protection immédiate pour les captages d'eau destinée à la consommation humaine pris en application des dispositions de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique ;

Dans le cadre de la mise en protection réglementaire des sources gravitaires sur la commune de Le Grand-Lemps, il apparaît nécessaire de statuer sur le devenir de la source captage Champ n°2 située, au lieu-dit « Petetrey », parcelle n°113 section B. En effet, lors des études préalables à la définition des périmètres, il est apparu que :

- l'ouvrage n'est pas exploitable en l'état, des travaux importants et onéreux au vu des préconisations de l'hydrogéologue agréé sont nécessaires pour remettre cet ouvrage en service;
- · la production en eau est très faible voir nulle en période d'étiage.

Il est proposé, au vu de ces éléments, d'abandonner ce captage avec pour conséquence que :

- les eaux provenant de cette ressource ne pourront plus être utilisées en vue de l'alimentation du réseau de distribution publique ;
- la ressource devra être effectivement séparée du réseau public d'alimentation en eau potable par des moyens techniques appropriés ;
- les analyses réglementaires de l'eau de ce captage engagées au titre de l'article R.1321-15 du code de la santé publique seront supprimées du programme



Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 13/12/2022

ID: 038-243801073-20221212-DELIB\_20221215-DE

Délibération N°2022-12-15 CYCLE DE L'EAU

annuel d'analyses à l'initiative de la délégation départementale de l'agence régionale de santé, dès réception de la présente délibération ;

• la déconnexion du réseau public et la mise hors service des ouvrages intermédiaires sont déjà effectives.

**Considérant** que la procédure de mise en conformité des captages de la commune de Le Grand-Lemps est en cours, et qu'il est nécessaire pour permettre de lancer la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de statuer sur le devenir de l'ensemble des captages de la commune de Le Grand-Lemps ;

**Considérant** que la ressource Champ n°2 – Petetrey est très peu productive et nécessiterait d'importants travaux pour être remise en état ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'abandon du captage Champ n°2 situé sur la commune de Le Grand-Lemps, au lieu-dit « Petetrey », parcelle n°113 section B;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Colombe, le 12 décembre 2022 Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Le secrétaire de séance

OMMUNAUTE DE COMMUNE 5 eme Vice-président de BIEVRE EST arc d'Activités Bièvre Dauphine

1352, rue Augustin Blanchet 38690 COLOMBE 1, 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 9

Roger VALTAT

Philippe CHARLÉTY



Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 13/12/2022

ID: 038-243801073-20221212-DELIB202212161-DE

### Délibération N°2022-12-16 CYCLE DE L'EAU

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

#### Objet: Adoption des tarifs du service eau potable 2023.

Nomenclature de l'acte: 7.2.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 40

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 29

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 4 Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 7

Prennent part au vote: 33

TITULAIRES PRÉSENTS: Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christophe FAYOLLE, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLÉTY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Géraldine BARDIN-RABATEL, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT.

#### TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET

M. André UGNON a donné pouvoir à Mme Agnès BOUILLY FELIX

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT

TITULAIRES ABSENTS: Mmes et MM. Pierre CARON, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Pantaléo MILITERNO, Cyril

MANGUIN, Gilles RULLIERE, Joëlle ANGLEREAUX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Philippe CHARLÉTY.

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 6 décembre 2022.

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ; **Vu** la délibération n°2017-12-28 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2017 adoptant les tarifs « Eau-Assainissement » ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 1er décembre 2022 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ; **Vu** la délibération n°2017-12-28 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2017 adoptant des tarifs « Eau-Assainissement » ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 1er décembre 2022 ;

En décembre 2021, et à l'appui du programme pluriannuel d'investissement, il a été adopté une évolution tarifaire pour 2022 ayant pour conséquence la diminution importante de la part fixe et la suppression des tranches de consommation tarifaire au profit d'un tarif unique plus lisible sur la facture usager.

Durant l'année 2022, la situation économique internationale a eu pour conséquence une augmentation généralisée des coûts de fournitures et de matières premières (électricité, produits de traitement, pièces et matériaux...). Cela impacte fortement le budget de fonctionnement du service obligeant des ajustements de recettes, au risque de réduire la capacité financière du service à mener à bien des opérations de renouvellement de réseaux et d'autres opérations stratégiques d'investissements.

Après analyse des coûts prévisionnels et l'état d'engagement budgétaire en cours, il est proposé de maintenir au même niveau la part fixe et d'augmenter le coût unitaire des tarifs d'eau potable de 1,34 à 1,37 €/m³.



Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 13/12/2022

ID: 038-243801073-20221212-DELIB202212161-DE

### Délibération N°2022-12-16 CYCLE DE L'EAU

**Considérant** la nécessité d'augmenter les recettes pour couvrir les dépenses de fonctionnement impactées par l'augmentation des coûts de fournitures et de matières premières, pour ne pas limiter les capacités d'autofinancement et d'investissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs pour le service d'eau potable à compter du  $1^{er}$  janvier 2023 :
  - part fixe : 60 € HT
  - part variable : 1,37 € HT/m³
- de maintenir les modalités d'application des tarifs tels que prévu dans la délibération initiale de vote des tarifs n°2017-12-28 ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Colombe, le 12 décembre 2022 Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Le secrétaire de séance

MINUNAUTE DE COMMUNIS Ne Vice-président

de BIEVRE EST arc d'Activités Bièvre Dauphine 352, rue Augustin Blanchet

38690 COLOMBE 1. 0476 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 93

Roger VALTAT Philippe CHARLÉT



Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 13/12/2022

ID : 038-243801073-20221212-DELIB\_20221217-DE

Délibération N°2022-12-17 CYCLE DE L'EAU

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

### Objet: Adoption des tarifs du service assainissement collectif 2023.

Nomenclature de l'acte: 7.2.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 40

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 29

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 4 Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 7

Prennent part au vote: 33

TITULAIRES PRÉSENTS: Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christophe FAYOLLE, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLÉTY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Géraldine BARDIN-RABATEL, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT.

#### TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET

M. André UGNON a donné pouvoir à Mme Agnès BOUILLY FELIX

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT

TITULAIRES ABSENTS: Mmes et MM. Pierre CARON, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Pantaléo MILITERNO, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE, Joëlle ANGLEREAUX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Philippe CHARLÉTY.

CONVOCATION: envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 6 décembre 2022.

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ; **Vu** la délibération n°2017-12-28 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2017 adoptant les tarifs « Eau-Assainissement » ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 1er décembre 2022 ;

En décembre 2021, et à l'appui du programme pluriannuel d'investissement, il a été adopté une évolution tarifaire pour 2022 ayant pour conséquence la diminution importante de la part fixe et la suppression des tranches de consommation tarifaire au profit d'un tarif unique plus lisible sur la facture usager.

Durant l'année 2022, la situation économique internationale a eu pour conséquence une augmentation généralisée des coûts de fournitures et de matières premières (électricité, produits de traitement, pièces et matériaux...). Cela impacte fortement le budget de fonctionnement du service obligeant des ajustements de recettes, au risque de réduire la capacité financière du service à mener à biens des opérations de renouvellement de réseaux et d'autres opérations stratégiques d'investissements.

Après analyse des coûts prévisionnels et l'état d'engagement budgétaire en cours, il est proposé de maintenir au même niveau la part fixe et d'augmenter le coût unitaire des tarifs d'assainissement collectif de 1,43 à 1,47 €/m³.

**Considérant** la nécessité d'augmenter les recettes pour couvrir les dépenses de fonctionnement impactés par l'augmentation des coûts de fournitures et de matières premières, pour ne pas limiter les capacités d'autofinancement et d'investissement.



Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 13/12/2022

Deliberation
N°2022-12-17
CYCLE DE L'EAU

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

 d'approuver les tarifs pour le service d'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

part fixe : 40 € HT

part variable : 1,47 € HT/ m³

 de maintenir les modalités d'application des tarifs tels que prévu dans la délibération initiale de vote des tarifs n°2017-12-28;

 d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Colombe, le 12 décembre 2022 Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Le secrétaire de séance

MUNAUTE DE COMMUNES 5ème Vice-président

Pard d'Activités Bièvre Dauphine 1352, rue Augustin Blanchet 38690 COLOMBE Tél. 476 86 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

de BIEVRE EST

Roger VALTAT

Philippe CHARLÉTY



Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 13/12/2022

ID: 038-243801073-20221212-DELIB\_20221218-DE

Délibération N°2022-12-18 CYCLE DE L'EAU

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Objet: Adoption des tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2023.

Nomenclature de l'acte: 7.2.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 40 Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 29

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 4 Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 7

Prennent part au vote: 33

TITULAIRES PRÉSENTS: Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christophe FAYOLLE, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLÉTY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Géraldine BARDIN-RABATEL, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET

M. André UGNON a donné pouvoir à Mme Agnès BOUILLY FELIX

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT

**TITULAIRES ABSENTS :** Mmes et MM. Pierre CARON, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Pantaléo MILITERNO, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE, Joëlle ANGLEREAUX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Philippe CHARLÉTY.

CONVOCATION: envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 6 décembre 2022.

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ; **Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 1er décembre 2022 ;

Chaque année, les montants des redevances sont revus au regard des résultats budgétaires antérieurs.

Durant l'année 2022, la situation économique internationale a eu pour conséquence une augmentation généralisée des coûts de fournitures et de matières premières (électricité, produits de traitement, pièces et matériaux, etc.). Cela impacte fortement le budget de fonctionnement du service obligeant des ajustements de recettes, afin d'assurer un équilibre budgétaire.

Après analyse des coûts prévisionnels et état d'engagement budgétaire en cours, il est proposé une augmentation de 2 % des tarifs d'assainissement non collectif.

**Considérant** la nécessité d'augmenter les recettes pour couvrir les dépenses de fonctionnement impactées par l'augmentation des coûts de fournitures et de matières premières, pour équilibrer le budget de fonctionnement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

• d'approuver les tarifs pour le service d'assainissement non collectif à compter du  $1^{er}$  janvier 2023 :



Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 13/12/2022



ID: 038-243801073-20221212-DELIB\_20221218-DE **Deliberation** 

## N°2022-12-18 CYCLE DE L'EAU

Redevances contrôles applicables aux usagers des 14 communes du SPANC de Bièvre Est, exceptées St Didier de Bizonnes		Prix (1) € HT <sup>(2)</sup>	Prix (1) € TTC	Personne redevable	Modalité de recouvrement
	Contrôle périodique de fonctionnement				Installation conforme Un passage tous les 8 ans Redevance annuelle: 163,20/8 = 20,40 € TTC/an Installation non conforme
B1, B2, B3	<ul> <li>Vérifier l'existence, le bon fonctionnement, l'entretien d'une installation</li> <li>Évaluer les dangers pour la santé et les risques environnementaux</li> <li>Évaluer une éventuelle non conformité de l'installation</li> </ul>			Le titulaire de l'abonnement à l'eau, à défaut le propriétaire	sans impact environnementaux et/ou sanitaires Un passage tous les 6 ans Redevance annuelle: 163,20/6 = 27,20 € TTC/an
Article 24- 2 du règlement	Pour ce contrôle, le recouvrement est annuel. Le montant de la redevance annuelle est calculée en fonction de la fréquence de passage. Cette fréquence est déterminée en fonction de la qualité de l'installation. La qualité est établie au vu des préconisations de l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	148,36	163,20	l'immeuble. Pour chaque système de traitement <sup>(3)</sup> existant ou à défaut pour chaque rejet	Installation non conforme avec impact environnementaux et/ou sanitaires Un passage tous les 4 ans Redevance annuelle: 163,20/4 = 40,80 € TTC/an
	<i>V</i>				
B4 Article 24- 2 du	Contrôle dans le cadre d'une vente Pour les usagers : - qui souhaitent une mise à jour de leur précédent contrôle qui date de moins de 3 ans, - dont la redevance annuelle n'est pas en application l'année	61,20	67,32	Le propriétaire de l'immeuble, à défaut le demandeur. Pour chaque système de	Une fois, suite à la réalisation du contrôle. Facturé au début du mois suivant la prestation



Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 13/12/2022



ID: 038-243801073-20221212-DELIB\_20221218-DE

### Délibération N°2022-12-18 CYCLE DE L'EAU

Redevances contrôles applicables aux usagers des 14 communes du SPANC de Bièvre Est, exceptées St Didier de Bizonnes		<b>Prix</b> (1) € HT <sup>(2)</sup>	Prix (1) € TTC	Personne redevable	Modalité de recouvrement	
règlement	du contrôle, - qui relèvent finalement de l'assainissement collectif.			traitement <sup>(3)</sup> existant ou à défaut pour chaque rejet		
A1 Article 24- 1 du règlement	Vérification préalable du projet de conception Dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme Vérifier si la filière présentée est adaptée au projet Vérifier si elle est conforme aux prescriptions techniques réglementaires	143,00	157,30	Le propriétaire de l'immeuble et		
A2 Article 24- 1 du règlement	Vérification de l'exécution des travaux Pour tous types d'installations (neuves ou réhabilitées) Identifier, localiser et caractériser les dispositif de la filière Repérer l'accessibilité Vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.	47,66	52,43	pour chaque système de traitement <sup>(3)</sup> à créer ou créé		
Article 24- 3 du règlement	Redevance pour déplacement sans intervention en cas de refus d'accès, d'absences répétées, de report abusifs	47,66	52,43	La personne concernée par le contrôle correspondan t	Une fois par an	
Article 29 du règlement	Taux de majoration - applicable à la redevance du contrôle correspondant, - en cas d'obstacles à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC	100 %				

<sup>(1)</sup> Les montants de la redevance sont définis chaque année par délibération de la communauté de communes de Bièvre Est.

<sup>(2)</sup> Le taux de TVA réduit en vigueur ; au moment de l'émission de la facture pour les contrôles de diagnostics et périodiques et au moment de la prestation pour les autres contrôles ; s'appliquera aux prix HT ci-dessus (TVA à 10 % en novembre 2018).



Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 13/12/2022

SLOW

ID: 038-243801073-20221212-DELIB\_20221218-DE

## N°2022-12-18 CYCLE DE L'EAU

(3) On entend par système de traitement : filtre à sable, épandage, toute filière agréée. La fosse seule n'est pas considérée comme un système de traitement. En l'absence de système de traitement, on parle alors de rejet.

 d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Colombe, le 12 décembre 2022 Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance 5ème Vice-président

COMMUNAUTE DE COMMUNES

de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet

38690 COLOMBE Tél. 04 76 66 10 94 - Fax 04 76 06 40 9

Philippe CHARLÉTY



Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 13/12/2022

ID: 038-243801073-20221212-DELIB\_20221219-DE

Deliberation N°2022-12-19 OM

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Objet : Montants de la redevance d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers et assimilés 2023, et tarifs de déchèteries.

Nomenclature de l'acte: 7.2.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 40 Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 29

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 4 Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 7

Prennent part au vote: 33

TITULAIRES PRÉSENTS: Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christophe FAYOLLE, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLÉTY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Géraldine BARDIN-RABATEL, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET

M. André UGNON a donné pouvoir à Mme Agnès BOUILLY FELIX

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT

TITULAIRES ABSENTS: Mmes et MM. Pierre CARON, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Pantaléo MILITERNO, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE, Joëlle ANGLEREAUX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Philippe CHARLÉTY.

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 6 décembre 2022.

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2333-76 à L2333-80, L5211-1 et L5214-16 ;

Il est proposé les nouveaux montants de la redevance d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers et assimilés 2023, ainsi que les tarifs de déchèteries comme suit :

#### Projet de redevance Ordures Ménagères - 2023

	Personne seule	2 et 3 personnes	4 personnes et plus
2023	180 €	286 €	333 €
our les pro	fessionnels		
- a		1 collecte / semaine	
2023	Coût annuel Par unités de 120 Litres	333 €	]
our les cor	nmunes		
001 100 001		1 collecte / semaine	
2023	Coût annuel Par unités de 120 Litres	333 €	
ccès déch	èteries pour les particuliers		
		Particulier du territoire	
2023	Au delà de 52 passages annuels gratuits	10 € par passage	]
ccès déch	èteries pour les professionnels		
	Par passage au-delà des 10 premiers passages annuels gratuits	en € HT	En€TTC
2023	VLVU	36,36 €	40,00 €



Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 13/12/2022



ID: 038-243801073-20221212-DELIB\_20221219-DE

Délibération N°2022-12-19 OM

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les montants de redevances pour l'année 2023 ;
- d'approuver les tarifs de déchèteries ;
- de dire que les montants s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur le périmètre de la communauté de communes de Bièvre Est;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Colombe, le 12 décembre 2022

Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Président

Le secrétaire de séance

IMUNAUTE DE COMMUN**5**S Vice-président do BIEVRE EST d'Activités Bièvre Dauphine

1352, rue Augustin Blanchet 38690 COLOMBE Tél. 0476 86 10 94 - Fax 0476 06 40 98

Roger VALTAT

Philippe CHARLÉTY